

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le trois janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le trois janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice .... : 13

Nombre de conseillers présents..... : 11

Nombre de conseillers votants ..... : 12

Date d'affichage des délibérations..... : 16/01/2024

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – CHRETIEN Florence  
DUTREMBLE Michel – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER  
Sandra.

Absents excusés : FRAIROT Pascale (pouvoir à Pascale LAURENT) – GREFFET Jérôme.

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 15 décembre 2023,
- 3) Finances : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'extension du restaurant scolaire et de la maison rurale de santé pluridisciplinaire,
- 4) Finances : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire ,
- 5) CAVBS : débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
- 6) Questions diverses.

**Intervention :**

*M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 15 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATION 2024-01 – demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'extension du restaurant scolaire et de la maison rurale de santé pluridisciplinaire**  
(Rapporteur : M. le Maire)

<b>NOTE DE SYNTHESE</b>
-------------------------

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire et du projet de maison rurale de santé pluridisciplinaire sur la commune, ces dossiers peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il demande à l'assemblée d'approuver les dossiers de réalisation des opérations suivantes, d'approuver les plans de financement des projets ci-après, de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations susvisées, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires :

- Extension du restaurant scolaire pour un montant de 289 800.00 € HT
- Projet de maison rurale de santé pluridisciplinaire pour un montant de 952 200.00 € HT

## Plans de financement

### Extension restaurant scolaire

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Extension du restaurant scolaire	225 500.00	Subvention Conseil Départemental	58 060.00
Honoraires	60 135.00	Subvention Région	50 000.00
Divers frais (reproduction, publicité)	4 165.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 30 %)	86 940.00
		Autofinancement	94 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>289 800.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>289 800.00</b>

### Projet maison rurale de santé pluridisciplinaire

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Marché de travaux	770 000.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 15 %)	142 830.00
Honoraires	175 100.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
Divers frais (reproduction, publicité)	7 100.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 25 %)	238 050.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
		Autofinancement	190 440.00
<b>TOTAL</b>	<b>952 200.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>952 200.00</b>

### DECISION

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

#### DECIDE

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des opérations susvisées,
- **d'approuver** les plans de financement correspondants,
- **de solliciter** au titre de la DETR 2024 une subvention au taux le plus large possible pour ces opérations,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **de préciser que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

(Votants : 11 + 1 pouvoir)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 12

## DELIBERATION 2024-02 – demande de subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la DSIL pour la maison rurale de santé pluridisciplinaire

(Rapporteur : M. le Maire)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que dans le cadre du projet de maison rurale de santé pluridisciplinaire sur la commune, ce dossier peut bénéficier de la Dotation de Soutien à l’Investissement public Local.

Il demande à l’assemblée d’approuver le dossier pour l’opération suivante, d’approuver le plan de financement du projet ci-dessous, de solliciter au titre de la DSIL 2024 une subvention au taux de 20 % pour les opérations susvisées, de l’autoriser à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires :

- Projet de maison rurale de santé pluridisciplinaire pour un montant de 952 200.00 € HT

**de préciser que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

### DÉCISION

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, des membres présents,**

#### DECIDE

- **d’approuver** le dossier pour l’opération susvisée,
- **d’approuver** le plan de financement correspondant,
- **de solliciter** au titre de la DSIL 2024 une subvention au taux de 20 % pour les opérations susvisées,
- **d’autoriser** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **de préciser que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

(Votants :11 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

## DELIBERATION 2024-03 – Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

(Rapporteur : M. le Maire)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (ENE) de 2010, la procédure d’élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPi) est identique à celle du plan local d’urbanisme (PLU). La communauté d’agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), compétente en matière de PLU, est compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s’appliquer jusqu’à l’approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d’élaboration du RLPi prévoit la tenue d’un débat sur les orientations du projet en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres (CU article L.153-12).

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 portent sur :

- ✓ Adapter le zonage aux nouveaux contours d’agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s’adapter rigoureusement aux contours de l’agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d’activités ;
- ✓ Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- ✓ Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;

- ✓ Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- ✓ Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- ✓ Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- ✓ Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- ✓ Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Les conclusions de ce diagnostic portent sur les bases suivantes :

- 1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- 2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine. Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement. Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi. Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes de la polarité de rurale se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.
- 3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

#### Pour la publicité

##### ❖ Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ;  
S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

❖ **Sur tout le territoire :**

- Limiter la densité des dispositifs :

*Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.*

- Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

*Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.*

- Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

*La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.*

- Élargir la plage des horaires d'extinction :

*La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).*

**2 scénarii :**

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

*Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.*

- Réduire la surface des dispositifs :

*La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.*

- Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

*La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.*

- Exiger une qualité de matériel :

*L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.*

- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

*Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.*

Pour les enseignes sur tout le territoire

- ❖ Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

*Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.*

- ❖ Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

*Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.*

- ❖ Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

*À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.*

- ❖ Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

*Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.*

- ❖ Encadrer les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :

*La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.*

- ❖ Élargir la plage des horaires d'extinction :

Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

**DECISION**

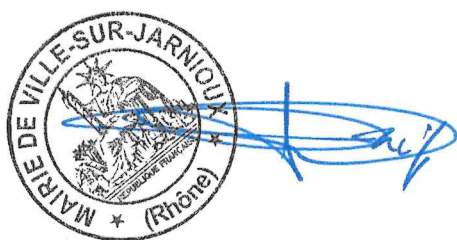
**Le Conseil Municipal**, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire  
**PREND ACTE** des orientations générales du projet de RLPi et des termes du débat.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Vœux du maire : Ces derniers sont fixés au samedi 20 janvier 2024 à 11h 00 à la salle associative du tacot.
- Auberge de la place : Quand est-il des travaux à réaliser et dans quels délais ? Jacky ROQUECAVE précise que les demandes de devis sont en cours, certains sont déjà arrivés mais il en manque quelques-uns. Les travaux débiteront que tous les devis seront validés et que le planning d'intervention des artisans sera fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 00.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 12 février 2024  
La secrétaire de séance,  
Béatrice CARRA

A blue ink signature, likely belonging to Béatrice Carra, the secretary of the meeting.